

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE.

Présents	Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Eric VIGNEAU.
-----------------	--

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Lucienne BIES, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN Isabelle DAVIATTE, Frédérique FAGET, Martine LAGARDERE, Willy MAYO, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC
---------------------------	--

Pouvoir de	Lucienne BIES à Pauline LACAU Isabelle DAVIATTE à Michelle LABROUCHE Martine LAGARDERE à Jacques LAGARDERE
-------------------	--

Secrétaire de séance	Christine LUQUEDEY
-----------------------------	--------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_14122022_01	Rapport n°1 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Unanimité
DE_14122022_02	Rapport n°2 : Modification des tarifs des services proposés par la Résidence Autonomie La Belle Etoile	Unanimité
DE_14122022_03	Rapport n°3 : Augmentation de la redevance et du forfait prestations de la Résidence Autonomie	Unanimité
DE_14122022_04	Rapport n°4 : Décision modificative n°1 - Budget du Service d'Aide à Domicile	Unanimité
DE_14122022_05	Rapport n°4 : Décision modificative n°2 – Budget de la Résidence Autonomie	Unanimité
DE_14122022_06	Rapport n°4 : Décision modificative n°2 – Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale	Unanimité
DE_14122022_07	Rapport n°5 : Participation 2023 versée au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD)	Unanimité

DE_14122022_08	Rapport n°6 : Convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR	Unanimité
----------------	---	-----------

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_14122022_01

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;
 Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
 Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ⇒ **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

III- RAPPORT N°2 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PROPOSES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE LA BELLE ETOILE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_14122022_02

Madame la Vice-présidente expose que les tarifs en vigueur des services proposés aux résidents de la Résidence autonomie La Belle Etoile ont été fixés le 7 juillet 2021 et qu'il est nécessaire d'appliquer une réévaluation compte tenu de l'augmentation du coût des fluides et de la fourniture des repas par le prestataire Ansamble.

Suite à la réunion de la Commission Résidence autonomie du 10 octobre dernier, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
Restauration		
Déjeuner (restaurant)	6.85 €	7,10 €
Déjeuner (panier)	7.50 €	7,75 €
Repas invité	/	8 €
Entretien du linge		
Lavage, séchage, repassage	5.80 €/kg de linge	6 €/kg de linge

Interventions dans la salle :

- **Sophie PUYO** : « Ce qui avait été dit en juillet 2021 lors de la précédente augmentation, c'est qu'il était nécessaire d'appliquer de petites augmentations régulières plutôt qu'une augmentation importante en une seule fois. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Combien de repas sont-ils servis par jour et pour combien de résidents ? »

- **Michelle LABROUCHE** : « Une trentaine de repas pour une soixantaine de résidents. La moitié à peu près déjeunent au restaurant. »

- **Solange BORRAT** : « L'augmentation qui vous est proposée correspond à l'augmentation du fournisseur. »

- **Sophie PUYO** : « On intègre dans le prix les coûts de personnel. Le repas classique facturé par Ansamble est de 5.10 €. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Est-ce que les personnes sont satisfaites ? Ont-elles à manger pour le soir ? »

- **Michelle LABROUCHE** : « A priori, oui, elles ont quelque chose à manger pour le soir. »

- **Solange BORRAT** : « Les paniers repas ne sont proposés que le week-end. Une quinzaine sont commandés pour le samedi et 4 ou 5 pour le dimanche. »

- **Jacques LAGARDERE** : « Il n'y a pas de panier en semaine ? »

- **Solange BORRAT** : « Non. C'est le service au restaurant. »

- **Sophie PUYO** : « C'était aussi une volonté de faire venir les gens au restaurant et qu'ils ne s'isolent pas chez eux. »

- **Jacques LAGARDERE** : « Il y a eu débat sur une partie du texte du règlement qui a été retoqué puisqu'il était question de rendre obligatoire le repas en semaine. »

- **Michelle LABROUCHE** : « *Les aides à domicile préparent les repas en semaine.* »

- **Danielle BARREYRE** : « *Les personnes peuvent avoir accès au service repas de la mairie de Bazas si elles le souhaitent.* »

- **Jeanine CASTAGNET** : « *Certaines personnes préparent leur repas.* »

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les tarifs de la Résidence autonomie La Belle Etoile tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IV – RAPPORT N°3 : AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ET DU FORFAIT PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_14122022_03

Madame la Vice-présidente explique que la redevance acquittée par chaque résident de la Résidence autonomie La Belle Etoile est la somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation des locaux. La redevance inclut les montants correspondant au loyer et au forfait prestations.

Elle indique que par son article 65, la loi Molle n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré la possibilité d'une augmentation des loyers et redevances des résidences autonomie au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2023, l'évolution est la suivante :

IRL 2 ^{ème} trimestre 2021	131,12
IRL 2 ^{ème} trimestre 2022	135,84
Evolution IRL	+3,6%, plafonnés à 3,5%

En sa qualité de Gestionnaire de la Résidence autonomie La Belle Etoile, le CIAS du Bazadais a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir, hors prestations de services, en fonction de l'évolution de l'IRL précédemment signé, soit de + 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est également proposé d'appliquer cette augmentation de 3,5% au forfait prestations, qui est actuellement fixé à 30 € par mois, ce qui porterait le montant mensuel à 31,05 €.

Interventions dans la salle :

- **Sophie PUYO** : « *Certains résidents ont déménagé de l'ancienne RPA à la nouvelle résidence et n'ont pas subi l'augmentation de loyer. Ce que nous a imposé le Département, c'est de maintenir les loyers, ce qui est curieux car les personnes bénéficient d'une prestation supérieure à ce qu'ils avaient avant. Si une personne avait un loyer modeste, son loyer est maintenu dans la nouvelle résidence. Il y a donc un écart qui est compensé par la collectivité. Dans le calcul de la redevance, ENEAL a intégré le remboursement des emprunts, l'amortissement du bien, des provisions pour travaux (gros entretien du bâtiment)... Il va y avoir, et vous le constaterez dès le budget à venir, une différence entre la*

redevance que l'on va payer et les loyers que l'on va percevoir. La différence sera compensée par le budget de la collectivité. »

- **Christine LUQUEDEY** : « *Aujourd'hui, un loyer des anciens résidents s'élève à combien ?* »

- **Solange BORRAT** : « *On va être autour de 380 € pour les plus bas. »*

- **Christine LUQUEDEY** : « *Et pour ceux qui entrent à la Résidence ?* »

- **Solange BORRAT** : « *On va être autour de 550 €. Il nous reste un T2. »*

- **Sophie PUYO** : « *Une rotation s'opère et il faut faire en sorte que la résidence soit toujours occupée. Les charges sont pour nous importantes (frais inhérents à l'entretien, aux vérifications périodiques des installations, aux fluides...). »*

- **Patrick DUFAU** : « *Vous avez une candidature pour le T2 ?* »

- **Solange BORRAT** : « *Oui, c'est en cours. »*

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPLIQUER** une augmentation de + 3,5% de la redevance de la Résidence autonomie La Belle Etoile, hors prestations de services, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ **DE PORTER** le forfait prestations à 31,05 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'application de la présente délibération.

V – RAPPORT N°4 : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

5.1- Décision modificative n°1 – Budget du Service d'Aide à Domicile

Délibération n°DE_14122022_04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la délibération adoptée le 12 avril 2022 portant adoption du budget du service d'aide à domicile ;

Considérant que le budget du service d'aide à domicile doit être réajusté :

- afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses au niveau des charges de personnel à la suite de l'augmentation du point d'indice de 3.5% ;

- afin de prendre en compte la hausse des recettes relatives aux remboursements sur rémunérations du personnel ;

Considérant qu'à la suite du décret pour la prime SEGUR, il est nécessaire de réajuster les crédits au chapitre 012 pour un montant de 128 695 € et que le Conseil Départemental prend en charge la totalité de cette prime pour l'année 2022 ;

Considérant que les modifications rendues nécessaires ne doivent pas remettre en cause l'équilibre entre les dépenses et les recettes au niveau des deux sections ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes au niveau des chapitres du budget du service d'aide à domicile :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
c/64111 Rému. titulaire	+ 128 695 €	7488 – Autres	+ 128 695 €
c/6332 Allocation logement	- 6 500 €	6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 26 300 €
c/6336 Cotisations CDG CNFPT	- 1 300 €	7488 – Autres	-18 000 €
c/62111 Personnel administratif mis à disposition	+ 500 €		
c/6338 Autres impôts	- 100 €		
c/64111 Rémunérations titulaires	+ 86 100 €		
c/64112 SFT NBI	+ 2950 €		
c/641188 Autres indemnités	+ 25 900 €		
c/64131 Rémunérations non-titulaires	- 75 000 €		
c/645111 Urssaf	- 29 000 €		
c/64513 Cotisations caisses retraite	+ 24 100 €		
c/64514 Cotisations à l'Assedic	- 3 100 €		
c/64515 CNRACL retraite	- 19 000 €		
c/64518 Autres organismes	- 900 €		
c/6475 Médecine	- 2 650 €		
64788 Autres	+ 6 300 €		
TOTAL	+ 136 995 €	TOTAL	+ 136 995 €

Interventions dans la salle :

- **Sophie PUYO** : « Cette décision modificative permet d'intégrer la prime SEGUR. C'est un complément de traitement Indiciaire (CTI) avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. On a attendu jusqu'au dernier moment le décret d'application qui nous oblige à verser un CTI aux aides à domicile. Il est pour cela nécessaire de réajuster le budget. Il a été versé au mois de décembre 114 000 €. Pour cette année, le Conseil Départemental prend en charge la totalité de la prime. Quid des années à venir ? Est-ce que ce CTI va être intégré dans le cadre de la dotation forfaitaire versée par le Département ? Vraisemblablement non. On finance donc le CTI cette année par le biais du Département, mais l'augmentation risque d'être très importante l'an prochain d'autant qu'il va falloir faire face à l'augmentation concomitante du point d'indice de 3.5 %. Les conséquences sur la masse salariale sont très importantes. Pour 2023, on est plutôt inquiet en matière d'équilibre des budgets. Les conséquences ne sont également pas neutres en termes de répartition des salaires au niveau de la collectivité. Avec la mise en place du CTI, on se retrouve avec des écarts de salaires entre des agents de même catégorie, voire même sur le service aide à domicile entre les agents administratifs et les agents de terrain. C'était déjà le cas car on avait certaines auxiliaires de vie qui avaient un salaire (avec les primes) supérieur à une assistante administrative. Là, on constate des écarts importants entre les agents de terrain du

SAAD et certains responsables de service de la CDC, qui sont en situation d'encadrement. C'est très bien effectivement pour les agents, c'est une revalorisation de leur salaire, mais conjuguer la même année une augmentation de 3.5 % des salaires plus le CTI, pour lequel au final les collectivités n'ont pas la main, c'est assez lourd et cela aura des répercussions sur la masse salariale et les budgets. Cela va nous contraindre avec Delphine HOUGAS à revoir complètement les modalités de répartition des primes au niveau de l'ensemble de la collectivité. »

- **Félix BLAZQUEZ** : « Vous expliquez que l'écart avec les aides à domicile va se creuser et comment allez-vous pallier cet écart ? »

- **Sophie PUYO** : « Il y a 2 possibilités : soit le cadre intermédiaire passe un concours pour être revaloriser mais cela prend du temps, soit le régime indemnitaire est augmenté. Un agent titulaire ne cotise pas pour la retraite sur les primes alors que le CTI est intégré dans les cotisations retraite. Ce n'est pas égalitaire. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Est-ce que cela veut dire que les agents qui vont partir à la retraite cela va se répercuter sur leur retraite ? »

- **Sophie PUYO** : « Pour une aide à domicile qui part à la retraite avec du CTI, c'est tout bénéfice. Le seul moyen de compenser les écarts de salaire, c'est en agissant sur le régime indemnitaire. C'est pour cela que je dis que cela va avoir un impact sur l'ensemble de la collectivité. Depuis que l'on a fusionné en 2014, on a essayé d'avoir des règles qui permettaient de combler les écarts qui existaient entre les différentes collectivités d'origine. Mais là, cela remet tout en question.

Je ne sais pas par quelle opération magique on va trouver des recettes. L'an passé, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de la CDC, on avait insisté sur l'amorce de l'effet ciseaux. On est confronté à des augmentations des dépenses et au niveau des recettes, cela devient très problématique. Cette question de prise en charge du CTI reste posée. Est-ce sur 1 an ou de manière pérenne ? L'Etat dit qu'il va augmenter la DGF pour compenser ces augmentations mais la DGF n'est pas là pour compenser un service qui est censé normalement s'équilibrer et qui ne s'équilibre pas. »

- **Félix BLAZQUEZ** : « La loi SEGUR pose un souci d'équité. Elle a été instauré pour valoriser ceux qui avaient été oubliés et son application vient au contraire mettre en place une situation d'iniquité. Les services supports, les services administratifs sont considérés comme n'étant pas les services exposés. D'après les propos du gouvernement, la prime SEGUR n'a pas été mise en œuvre pour revaloriser les salaires par rapport au service rendu, mais bien parce que le métier est en tension. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Combien y-a-t-il de bénéficiaires au SAAD ? »

- **Solange BORRAT** : « Environ 380. On est en baisse. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Pour combien d'aides ménagères ? »

- **Solange BORRAT** : « Une vingtaine par secteur, soit autour de 60. Là aussi, on est en baisse »

- **Félix BLAZQUEZ** : « Avez-vous toujours un problème de recrutement ? »

- **Solange BORRAT** : « Cet été, cela a été mieux anticipé, mieux préparé. On a passé une période tendue mais bien moins difficile que l'été dernier. Cette prime SEGUR avait été mise en place dans le privé et dans l'associatif et les services publics avaient été oubliés des textes. On avait un écart de rémunération entre nos services et les autres types d'employeurs. »

- **Sophie PUYO** : « Dans la fonction publique territoriale, cela fait plusieurs années que les agents sociaux bénéficient de revalorisations de la grille indiciaire. Au CIAS, on comptabilise l'ensemble des heures travaillées c'est-à-dire les temps de formation, les temps d'intervacations, les temps de réunions, les temps d'interventions, etc. Nos agents perçoivent plus que des salariés du privé ou de l'associatif et l'écart est important. La convention collective du secteur de l'aide à domicile était quand même inférieure à la grille de la fonction publique territoriale. C'est pour cela que les secteurs privé et associatif ont été revalorisés. Dans la fonction publique territoriale on arrive à une aberration avec les filières administratives et la filière sociale. »

- **Félix BLAZQUEZ** : « Le Département prend en charge 100 % du CTI en 2022. Les heures des aides à domicile sont toutes dans le cadre de l'APA ou il prend même les heures supplémentaires ? »

- **Solange BORRAT** : « Le Département a été clair, il ne prend en charge que la partie qui correspond à l'APA. »

- **Sophie PUYO** : « On avait estimé le CTI à 128 000 € mais on est à 114 000 €. »

- **Pauline LACAU** : « Dans l'hypothèse où l'an prochain le Département ne vous rembourserait pas cette prime, quel sera le financement ? C'est une somme d'argent importante. »

- **Sophie PUYO** : « Par le biais du budget de la collectivité. Les tarifs d'aide à domicile sont établis par le Réseau Départemental en fonction de la tarification donnée par le Département, l'essentiel de nos heures sont des heures APA et PCH. On n'a pas la possibilité d'agir là-dessus, à moins d'augmenter le nombre d'heures de manière très conséquente. Chaque fois que l'on fait une heure d'intervention, on est déficitaire. La CDC verse donc une subvention d'équilibre. »

- **Pauline LACAU** : « La subvention d'équilibre va être plus importante. »

- **Sophie PUYO** : « Cela va effectivement poser souci au niveau du budget général car on n'a plus de marge de manœuvre or tous les budgets vont augmenter (la résidence autonomie, le SAAD...). »

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du Service d'Aide à Domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

5.2- Décision modificative n°2 – Budget de la Résidence autonomie

Délibération n°DE_14122022_05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M22 ;

Vu le budget primitif 2022 de la Résidence Autonomie, adopté le 12/04/2022 ;

Considérant que la masse salariale au titre de l'exercice 2022 sera supérieure au montant voté à l'occasion du vote du budget primitif au vu de l'augmentation du point d'indice de 3.5% ;

Considérant que la redevance versée à ENEAL a été réajustée ;

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser des cautions à des résidents qui ont quitté leur appartement ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** le budget de la Résidence autonomie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte 61568	Maintenance - Autres	- 16 000 €	Compte 7488	Subvention d'équilibre	+ 16 500 €
Compte 6588	Autres	+ 7 000 €			
Compte 64788	Autres charges sociales diverses	- 1 100 €			
Compte 6475	Médecine du travail, pharmacie	- 90 €			
Compte 64518	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 200 €			
Compte 64515	Cotisations à la CNRACL	+ 5 200 €			
Compte 64513	Cotisations aux caisses de retraites	+ 950 €			
Compte 64511	Cotisations à l'URSSAF	- 950 €			
Compte 64131	Rémunérations non titulaires	- 170 €			
Compte 641188	Autres indemnités	+ 18 770 €			
Compte 64111	Rémunération principale	- 13 990 €			
Compte 6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 15 €			
Compte 6336	Cotisations au fonds pour l'emploi hospitalier	+ 85 €			
Compte 6332	Allocation logement	- 420 €			
TOTAL		+ 16 500,00 €	TOTAL		+ 16 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte 615	Cautions	+ 2 000 €	Compte 165	Cautions	+ 2 000 €
TOTAL		+ 2 000 €	TOTAL		+ 2 000 €

5.3- Décision modificative n°2 – Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Délibération n°DE_14122022_06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais, adopté le 12/04/2022 ;

Considérant que les prévisions au niveau des dépenses et des recettes du budget de la Résidence autonomie et du SAAD doivent être modifiées, impliquant alors une légère augmentation de la subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 652	Déficit des budgets annexes à caractère administratif (Résidence autonomie)	+ 16 500 €	COMPTE 7478	Participations, autres organismes (subvention d'équilibre en provenance de la Communauté de communes)	- 1 500 €
COMPTE 652	Déficit des budgets annexes à caractère administratif (SAAD)	-18 000 €			
TOTAL		- 1 500 €	TOTAL		- 1 500 €

VI- RAPPORT N°5 : PARTICIPATION 2023 VERSEE AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (RPDAD)

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_14122022_07

Madame la Vice-présidente explique que la participation annuelle du CIAS au Réseau public départemental de l'aide à domicile (RPDAD) a représenté pour l'année 2022 un montant de 60 267 €.

La participation au RPDAD pour l'année 2023 est fixée à 61 349,97 euros.

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2023 : 30 674,98 €
- au 01/07/2023 : 30 674,99 €

Interventions dans la salle :

- **Patrick DUFAU** : « Je ne comprends pas à quoi sert cette participation au RPDAD. »

- **Solange BORRAT** : « C'est l'ensemble des services publics d'aide à domicile qui se sont regroupés. C'est un peu l'équivalent de notre syndicat professionnel. Cela représente 32 services publics qui sont rattachés à ce réseau. Le RPDAD vient en support sur un certain nombre d'éléments. Il porte notre voix auprès du Département, il fait acte de représentation, il est en capacité de nous guider sur le choix de certains outils de travail. On s'appuie sur lui pour gérer le logiciel métier, il négocie les tarifs pour l'ensemble de tous les services qui en sont membres, des prix auprès du GRETA ou d'autres organismes de formation. C'est un partenaire présent et efficace. »

- **Sophie PUYO** : « C'est surtout que c'est le Réseau qui est autorisé par le Département et ce n'est pas nous. Quand le Réseau a été mis en place, cela a permis aux CCAS et CIAS qui ont intégré la structure de pouvoir être autorisés par le Département. Sans cette adhésion, il y a un bon nombre de services d'aide à domicile qui n'auraient jamais été autorisés. »

- **Solange BORRAT** : « On a une grosse réforme des services qui se prépare dans les mois à venir. Le RPDAD crée une cellule de travail et on y participe.

Pour le calcul de la participation, ils sont partis sur la même enveloppe que l'an dernier. Elle était fixée à 0.75 € par heure. La répartition est un peu différente, c'est du prorata en fonction de notre fonctionnement dans l'ensemble du Réseau et comme nous avons une baisse d'activité, mais moindre que la plupart des autres services, en proportion, notre part a augmenté. On a soulagé les autres membres qui ont eu de grosses pertes en nombre d'heures. Nous avons moins souffert mais notre enveloppe augmente quand même. »

- **Michelle LABROUCHE** : « Il est possible que cela soit revu à la baisse. »

- **Solange BORRAT** : « Certains ont perdu plus de 50 % de leur activité. Nous on a une baisse mais qui est encore absorbable. »

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour l'année 2023 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII- RAPPORT N°6 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_14122022_08

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR ;

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale, qui s'inscrivent dans le contexte de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement, la Cnav se positionne comme un acteur central de la prévention, au service des retraités fragilisés.

L'expérimentation des paniers de services, conduite entre février 2014 et avril 2016, a confirmé ce besoin d'accompagnement des retraités, tout en pointant la réticence de certains d'entre eux à accepter une démarche préventive pour des motifs culturels et sociaux mais aussi financiers.

Riche des enseignements de cette expérimentation, la Cnav a coconstruit avec les caisses et les administrateurs de la commission d'action sanitaire et sociale de la Cnav un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide :

- propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives ;
- permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale ;

- s'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités de notre territoire.

Interventions dans la salle :

- **Solange BORRAT** : « *La Gironde est le dernier département de Nouvelle Aquitaine à intégrer ce type de convention. Toutes les anciennes conventions tombent au 31/12. Dans cette nouvelle forme de convention, on met en place une action complémentaire de la part des services de coordination de certaines activités pour lesquelles on doit rendre compte du suivi tout au long de l'année. Cela devrait nous permettre d'obtenir une enveloppe de 200 € par dossier suivi sur l'année.* »

- **Jacques LAGARDERE** : « *Au niveau du service rendu par rapport à ce qui existe aujourd'hui, quel intérêt y-a-t-il d'ajouter une couche supplémentaire ?* »

- **Solange BORRAT** : « *Pour être franc, tout le monde se pose la question.* »

- **Jacques LAGARDERE** : « *Si ce n'est à faire payer aux usagers quelque chose qui existe déjà.* »

- **Solange BORRAT** : « *C'est la CARSAT qui pointe des situations de bénéficiaires pour lesquels il faut un suivi particulier et qui détermine la nature du suivi. On devra rendre compte du suivi supplémentaire que l'on aura fait auprès de ce bénéficiaire et la CARSAT, en fonction de nos comptes rendus, nous versera cette enveloppe. De 200 € par bénéficiaire. Ils nous ont déjà annoncé que cela tomberait à 150 € en 2024. L'idée est de faire une année de test. Puisque cette convention peut être dénoncée à tout moment, l'idée est de faire un test sur la période où les dossiers sont aidés à hauteur de 200 € pour voir si cela passe et si l'on poursuivra en 2024.* »

- **Christine LUQUEDEY** : « *Ce sont essentiellement des démarches administratives.* »

- **Solange BORRAT** : « *C'est beaucoup de l'information, de la mise à disposition de supports, c'est de l'échange. Cela peut être un devis pour la mise en place de la téléalarme.* »

- **Jacques LAGARDERE** : « *Si demain il y a un autre organisme qui se réveille sur ces mêmes questions, cela fera une couche supplémentaire.* »

- **Sophie PUYO** : « *On peut faire le bilan après une année.* »

- **Solange BORRAT** : « *L'idée est d'estimer sur cette année test quelle surcharge de travail cela va nous donner.* »

- **Jacques LAGARDERE** : « *Soit cela sert à quelque chose, soit cela ne sert à rien.* »

- **Solange BORRAT** : « *Pour vous donner quelques détails, dans la coordination, il y a le principe d'un forfait, une somme versée directement au bénéficiaire mais que le bénéficiaire doit utiliser soit pour*

des sorties, soit pour de la culture. On va tenir informé la CARSAT si les choses sont mises en place ou pas. »

- **Christine LUQUEDEY** : « *La CARSAT va quand même faire des recoupements. Pour les dossiers traités par le CLIC, cela ne va-t-il pas faire doublon ?* »

- **Solange BORRAT** : « *Ce ne sont pas tous les bénéficiaires qui vont en bénéficier. C'est la CARSAT qui va nous pointer pour quelles personnes on doit assurer cet accompagnement* »

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de Convention de partenariat avec la CARSAT pour les services à la personne dans le cadre de l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- **Michelle LABROUCHE** : « *Le Pôle territorial candidate au label « Ville Amie des Aînés ». C'est la première fois qu'un territoire candidate à ce label. Le programme est porté par l'OMS et a pris naissance en 2005 à Rio de Janeiro. L'important, c'est de prendre en compte l'expérience des seniors pour améliorer la qualité de vie. C'est un outil complémentaire au service des collectivités et qui vise à valoriser les dynamiques territoriales et accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de politiques locales. C'est une bienveillance collective qui permet de mettre du lien dans toutes les questions qui nous intéressent, notamment en matière de maintien à domicile et d'autonomie. Pour présenter cette candidature à ce label, le Pôle territorial va organiser une journée de concertation où nous devons réunir 40 personnes le matin à Podensac et 40 personnes l'après-midi à Auros. Pour participer, il faut avoir plus de 50 ans et ne pas être élu. On compte sur vous pour trouver des gens qui accepteront de venir donner leur avis pour que l'on puisse monter un programme à présenter au mois de mars. C'est un dispositif national. Cela va apporter des subventions, des idées à mettre en place. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Présidente,
Nicole COUSTET

La secrétaire de séance,
Christine LUQUEDEY